

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Arlequin Daycare Inc.		Date d'inspection Le 04 mars 2026
Nom de l'établissement Garderie Arlequin II Daycare		Numéro de permis 2002980
Adresse 444 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4		Numéro de téléphone (506) 857-8010
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 52	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	04 mars 2026	04 mars 2026
Commentaires: Au moment de l'arrivée de la Mentore en Assurance de la Qualité, les enfants d'âge préscolaire font la sieste. La mentore en Assurance de la Qualité observe 11 enfants (5 enfants de 3 ans et 6 enfants de 4 ans) dans une salle, sur les 11 enfants, seulement 8 enfants dormaient. Après avoir eu une discussion avec l'exploitante, deux enfants sont allés dans la salle des après-classes afin que le ratio soit respecté. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité que les enfants vont seulement dans l'autre salle de classe pour faire la sieste. Le ratio enfants-personnel doit être maintenu en tout temps dans un groupe d'enfants d'âge hétérogène. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	18 mars 2026	
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe que le matériel de l'aire de jeux extérieur n'est pas varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents. La Mentore en Assurance de la Qualité recommande d'ajouter de petites pelles, des sceaux des ballons, et même des traîneaux pour permettre aux enfants de glisser. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle a des petits traîneaux qu'elle va apporter pour les enfants.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance est sur les lieux en après-midi afin d'effectuer une inspection de surveillance. La Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié les éléments suivants : - L'aire de jeu extérieur et le matériel - Les dossiers des enfants - Les consentements dans les dossiers des enfants

Commentaires généraux

- La sécurité
- Le Lieu d'exploitation
- Alimentation
- L'aire de repos

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé d'âge scolaire qui jouait avec leurs appareils électroniques pendant que les enfants préscolaires faisaient la sieste. Les enfants se sont ensuite réveillés et transitionnés pour manger leur collation de l'après-midi, du pain et des raisins étaient servis aux enfants. La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants jouer dans l'aire de jeu extérieur.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant les éléments de désignation. Le Plan d'amélioration de la qualité est à jour et tous les éducateurs admissibles sont en voie de compléter les 10 heures requises de perfectionnement professionnel pour l'année de renouvellement.

Les mesures du parc extérieur ont aussi été effectuées afin de mettre à jour les informations.

original signé par

Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 04 mars 2026

Date

original signé par

Yvette Duguay

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 mars 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"